

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU S.I.V.U de la Piscine de la Ramée

SEANCE DU 3 AVRIL 2024 à 14h

DEL2024-9

Nature 7.1.2

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 3 avril 2024 à quatorze heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Président.

Etaient présents ou représentés : Bernard ARTERO, Agnès BENOIT-LUTMAN, Pierre CASELLAS, Dominique FOUCHIER, Matthieu LAGOUE, Romain VAILLANT

Absents ayant donné pouvoir :

MME. Rachida LUCAZEAU, ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER

MM. Yannick GARRIGUES ayant donné pouvoir à Agnès BENOIT-LUTMAN

MM. Albert SANCHEZ ayant donné pouvoir à Bernard ARTERO

Était absent et excusé :

Secrétaire : Jean LACRAMPE

Date de la Convocation : 27 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Conseillers présents : 6

OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2023.

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L2311-5 et L2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif 2023.

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion ainsi que le compte administratif de l'exercice 2023, Monsieur le Président présente au Comité Syndical l'affectation des résultats de l'exercice 2023, qui se décompose comme suit :

3) En rapprochant les 2 sections à la clôture de l'exercice, on constate :

Un excédent de clôture de fonctionnement pour :	433 234,48
Un besoin de financement de l'investissement pour :	- 242 039,76
Dont la différence dégage un solde de	191 194,72
Considérant le besoin de financement d'investissement, il sera proposé d'affecter l'exédent de fonctionnement de	433 234,48
Conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :	
- Affectation au compte 1068 :	242 039,76
- Dotation complémentaire au 1068 :	
- Report à nouveau de fonctionnement au compte 002 / EXCEDENT:	191 194,72

Où cet exposé et, après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

Article unique : D'APPROUVER l'affectation des résultats de l'exercice 2023 au Budget 2024 du Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Ramée comme suit :

- Affectation au compte 1068 (REC INV) : 242 039.76 € ;
- Report de fonctionnement au compte R002 (REC FONCT) : 191 194.72 €

Résultat du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

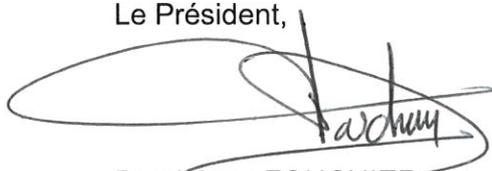
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,



Dominique FOUCHIER



Le secrétaire de séance,

Jean LACRAMPE



Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE

DU

AU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique «Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.